



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	104-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.151
Déposée le :	02.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1201/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Promouvoir les échanges linguistiques entre les écoles francophones et germanophones

Le Conseil-exécutif est chargé de renforcer les échanges linguistiques entre les élèves francophones et germanophones du canton – en particulier du degré secondaire I – en s'appuyant sur les conclusions de la nouvelle étude conduite par l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg intitulée « Sprachaustausch auf Sekundarstufe I in den Kantonen Bern und Wallis – ORGANISATORISCHE, DIDAKTISCHE UND INDIVIDUELLE FAKTOREN »¹.

Développement :

Les actrices et acteurs du domaine scolaire interrogés décrivent les échanges linguistiques au degré secondaire I comme une expérience enrichissante et comme une chance, même si la relative brièveté des échanges réalisés durant les années de scolarité obligatoire n'est pas sans causer quelques défis. Ce format réduit peut toutefois faire naître l'envie de réaliser par la suite un échange individuel. En outre, on constate que certains élèves sont davantage motivés à apprendre l'autre langue et ont moins peur de commettre des erreurs ou de s'exprimer en langue étrangère. Ces conclusions ressortent d'une nouvelle étude de l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg dans une nouvelle étude intitulée « Sprachaustausch auf Sekundarstufe I in den Kantonen Bern und Wallis – ORGANISATORISCHE, DIDAKTISCHE UND INDIVIDUELLE FAKTOREN ».

L'étude souligne les éléments suivants :

1. il convient d'organiser les échanges linguistiques selon un schéma progressif : de petit à grand, de court à long et de proche à lointain ;

¹ Notre traduction : Échanges linguistiques au degré secondaire I dans les cantons de Berne et du Valais : FACTEURS ORGANISATIONNELS, DIDACTIQUES ET INDIVIDUELS [Disponible en allemand uniquement].

2. la communication est la clé ;
3. il convient de mettre en contact les différentes personnes et institutions impliquées (bureaux des échanges linguistiques, directions d'écoles, membres du corps enseignant, élèves et parents) ;
4. il convient d'informer les personnes et institutions impliquées directement et sur place (directions d'écoles, membres du corps enseignant, élèves et parents)
5. les écoles disposent de déléguées ou délégués aux échanges (rattachés à l'école et rémunérés) ;
6. les échanges doivent demeurer volontaires, il faut développer les incitatifs pour que les échanges deviennent quelque chose de naturel ;
7. le système scolaire doit prévoir des périodes libres d'enseignement au secondaire pour permettre la concrétisation de projets éducatifs individuels tel que des échanges linguistiques.

La présente motion vise à renforcer les échanges linguistiques entre les élèves francophones et germanophones du canton de Berne – en particulier du degré secondaire I – en s'appuyant sur les sept recommandations ci-avant. Une première mesure en ce sens consiste à informer du mieux possible les écoles sur la semaine nationale de l'échange du 13 au 17 novembre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 12 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire : les échanges linguistiques organisés durant la scolarité obligatoire, qu'ils aient lieu entre élèves du canton de Berne ou avec des élèves d'autres cantons, sont utiles et méritent d'être soutenus en conséquence. Un des objectifs stratégiques du programme de législature 2023-2026 concerne justement le bilinguisme et prévoit l'encouragement particulier des échanges linguistiques à l'école obligatoire. Ces échanges sont d'ailleurs un modèle de réussite dans le canton de Berne : en mars 2023 par exemple, plus de 1000 élèves bernois du degré secondaire I ont participé, dans le cadre du programme d'échanges linguistiques « Deux langues – ein Ziel » à un échange de neuf jours avec des élèves du Valais. Le nombre total d'échanges linguistiques dépasse actuellement le nombre d'échanges relevé avant la pandémie et augmente régulièrement depuis la fin de la pandémie (année scolaire 2019-2020 : 1520 élèves, année scolaire 2022-2023 : 1978 élèves).

Le Bureau des échanges linguistiques, qui dispose d'antennes à Berne et à Tramelan, organise des échanges pour les élèves de la 5H à la 11H (échanges de classes, camps et échanges individuels) d'une durée allant d'une journée à une année scolaire, les échanges d'un semestre ou plus étant réservés aux élèves du degré secondaire I. Cette offre s'adresse à toutes les écoles du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différentes conclusions de l'étude sus-mentionnée :

Point 1 :

Dans le canton de Berne, des échanges linguistiques sont organisés pour tous les degrés (5H – 11H) et pour toutes les durées souhaitées. Il est possible d'organiser des échanges selon un schéma progressif (des échanges virtuels aux échanges individuels de courte durée intercantonaux en passant par des rencontres d'une journée, des échanges de classes de plusieurs journées ou des camps bilingues), mais les échanges sont laissés à l'appréciation des écoles et des parents en raison de leur double caractère volontaire.

Point 2 :

Les canaux utilisés pour la communication varient en fonction du public-cible. Ces canaux comprennent :

- la Feuille officielle scolaire « Education »
- la lettre d'information de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
- la lettre d'information E-ducation
- le site Internet de l'OECO
- les dépliants
- les médias publics (presse, radio, télévision)
- le contact personnel entre le Bureau des échanges linguistiques et les écoles par téléphone, courriel ou voie postale
- la présence lors d'événements publics organisés dans le domaine de formation (Journée bernoise de l'Éducation, salon bernois de la formation professionnelle [BAM], BEA Bern, etc.)
- la présence auprès d'organisations partenaires (PHBern, HEP BEJUNE, Formation Berne, etc.)
- les conférences de presse
- les communiqués de presse
- l'association Région capitale suisse
- le Forum du bilinguisme

Point 3 :

Mettre en contact les différentes personnes et institutions impliquées est une des tâches principales du Bureau des échanges linguistiques. Cette mise en contact se fait en cascade : les deux antennes du Bureau contactent les directions d'école, qui informent les membres du corps enseignant, qui à leur tour informent les élèves et les parents. Les parents, les directions d'école et les enseignantes et enseignants peuvent aussi contacter directement le Bureau.

Point 4 :

Les écoles qui sont à la recherche d'un programme d'échange linguistique adapté sont conseillées par téléphone ou sur place si elles le souhaitent. En règle générale, la consultation a lieu dans le cadre d'une conférence du corps enseignant. Si l'école choisit un programme impliquant fortement les parents, le Bureau des échanges linguistiques leur présente le programme lors d'une réunion et répond aux questions. De plus, il organise et encadre une rencontre avec les familles afin de répondre aux questions sur place et de permettre aux élèves qui constituent un tandem et s'hébergent mutuellement, ainsi qu'à leurs familles, de faire connaissance avant l'échange.

Pour les programmes d'échange qui impliquent peu les parents, par exemple les camps bilingues ou les échanges de courte durée qui se déroulent en journée, les parents sont généralement informés par une lettre d'information.

Point 5 :

Dès qu'une enseignante ou un enseignant organise un échange linguistique avec sa classe, cette personne est automatiquement responsable de l'échange et donc l'interlocutrice du Bureau des échanges linguistiques. Si une ou plusieurs classes d'une même école participent à un échange d'une durée minimum de cinq jours, la direction d'école désigne une ou plusieurs personnes responsables de l'échange. Celles-ci sont indemnisées en fonction du nombre de classes participant à l'échange.

Point 6 :

Comme indiqué au point 1, la participation aux échanges linguistiques se fait sur une base volontaire. Il est réjouissant de constater que dans le canton de Berne, le nombre d'écoles qui prévoient l'organisation fixe d'échanges ne cesse d'augmenter, ce qui profite à toutes les personnes concernées car les échanges s'implantent rapidement et toute discussion de fond devient inutile. Souvent, des échanges linguistiques réguliers sont organisés grâce à l'engagement de l'enseignante ou de l'enseignant responsable.

Point 7 :

Les échanges linguistiques peuvent être organisés en dehors des périodes de cours. Pour le Bureau des échanges linguistiques, il est important d'utiliser les périodes ou dispositifs existants afin d'intégrer aisément les échanges dans la planification de l'année scolaire. Ainsi par exemple, une semaine hors-cadre peut être organisée avec une classe d'une autre région linguistique, un camp de ski peut être bilingue ou une course d'école peut être organisée avec une classe partenaire d'une autre région linguistique.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que les échanges linguistiques dans le canton de Berne sont un modèle de réussite. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) considère les échanges linguistiques et leur promotion comme une tâche permanente. Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel il convient d'augmenter le nombre d'élèves participant à un échange. Toutes les mesures énumérées ci-dessus répondent à cet objectif.

Destinataire

– Grand Conseil